



VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Sur la Commune de SAINT MARTIN D'HERES (38400)
Au sein d'un immeuble en copropriété situé 2 rue Pierre Loti

APPARTEMENT AU REZ-DE-CHAUSSEE
d'une superficie de 32,03 m²

(cadastré section BC n° 26, lot 9)

ADJUDICATION FIXEE LE MARDI 9 DECEMBRE 2025 A 14 HEURES
à l'audience du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières
du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE
au Palais de Justice, Place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE

Visite prévue sur place le lundi 1^{er} décembre 2025 de 14 heures à 15 heures
par le ministère de la SELARL LEGALACT
Commissaire de Justice à GRENOBLE

DESIGNATION

Sur la commune de SAINT MARTIN D'HERES (38400)

Au sein d'un ensemble immobilier situé 36 et 38 avenue Marcel Cachin et 2 rue Pierre Loti, comprenant trois bâtiments, bâtiment A sis au 36 et 38 avenue Marcel Cachin, bâtiment B sis au 2 rue Pierre Loti et bâtiment C, cadastré section BC n° 26 pour une contenance de 6a 81ca,

Et plus particulièrement **le lot 9** dans le bâtiment B, un appartement au rez-de-chaussée et les 60/1000èmes de la copropriété du sol et des parties communes générales.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété reçu le 12 avril 1976 par Maître EXERTIER, notaire, publié à la Conservation des Hypothèques de GRENOBLE 1 le 17 mai 1976 volume 956 n° 32.

Cet état descriptif – règlement de copropriété a été modifié aux termes :

- d'un acte reçu par Maître SUISSE, notaire, le 6 décembre 1984, publié à la Conservation des Hypothèques de GRENOBLE 1 le 31 janvier 1985 volume 2410 n° 12,
- d'un acte reçu par Maître EXERTIER, notaire, le 13 novembre 1984, publié à la Conservation des Hypothèques de GRENOBLE 1 le 22 juillet 1985 volume 2488 n° 3,
- d'un acte reçu par Maîtres EXERTIER et SUISSE, notaires, le 12 juin 1985, publié à la Conservation des Hypothèques de GRENOBLE 1 le 22 juillet 1985 volume 2488 n° 4,
- d'un acte reçu par Maître EXERTIER, notaire, le 13 juin 1996, publié à la Conservation des Hypothèques de GRENOBLE 1 le 17 juillet 1996 volume 96 P n° 4564.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Le cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 27 mars 202.

FRAIS - ENCHERES

Les frais préalables seront payables, comme les frais postérieurs, par l'adjudicataire EN SUS du prix.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRENOBLE qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat. Les enchères sont pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède.

MISE A PRIX : 45.000 €

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 4.500 €

Soit 10 % du montant de la mise à prix par chèque de banque émis à l'ordre de la CARPA, ou remise d'une caution bancaire irrévocable.

Pour extrait : Pascale MODELSKI, Avocat
www.bastille-avocats.fr

Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL EYDOUX-MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocats susnommés Tél 04.76.46.27.43 – www.bastille-avocats.fr et, pour prendre communication du cahier des conditions de vente, au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, où il est déposé, tous les jours, de 14H à 16H, sauf le MARDI.